

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoints, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 5 juillet 2023

**Absent excusé** : M. André DUBOURG (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration de vote à M. GOBICHON)

**DELIBERATION 49/2023 : MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME – CONSULTATION D'UN BUREAU D'ETUDES**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13**

Monsieur Le Maire fait part qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme :

- Trait de la zone constructible à Rouger
- Règlement des dimensions des ouvertures
- Espaces Boisés Classés répertoriés à tort

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à engager une consultation pour ces modifications du Plan Local d'Urbanisme.

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 21 juillet 2023  
et transmission en Préfecture, le 21 juillet 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire  
Jean-François GOBICHON



Commune de Saint-Broladre  
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE  
02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

Le Secrétaire de Séance  
Maurice ROBIDOU

